Résidence

Livret d'Accueil













SOMMAIRE

Présentation de la Résidence Albert Camus
Admission3
Arriver à la Résidence Albert Camus4
Moyen de paiement4
Vie à la Résidence4
Départ4
Mobilité5
Aides financières possibles5
Et aussi6
Le cadre réglementaire
Mes notes9

Tél.: 04.79.84.10.04

Mail: residencealbertcamus@montmelian.com

Présentation de la Résidence Albert Camus

L'accueil

L'accueil de la résidence Albert Camus permettant de se renseigner sur les conditions d'admission, sur l'organisation de la résidence ou toute autre information est ouvert de :

- 9h à 20h du lundi au jeudi
- 9h à 18h le vendredi.

L'espace logement

- 15 logements de 11m² (chambre avec sanitaires, réfrigérateur)
- 27 logements de 17m² (chambre avec sanitaires et coin cuisine avec réfrigérateur)
- **13 logements de 22m²** (2 pièces : salon, chambre séparée, sanitaires et cuisine avec réfrigérateur) dont 1 logement équipé pour accueillir une personne à mobilité réduite
- **5 logements de 32m²** (3 pièces : chambre lits jumeaux, salon, cuisine avec réfrigérateur, sanitaires (prévus pour de la colocation)) dont 1 logement équipé pour accueillir une personne à mobilité réduite.

Type de logement	Tarif mensuel 2023
T 1 petit (11 m ² environ)	330.90
T 1 grand (17 m ² environ)	394.80
T1' (22 m ² environ)	467.10
T1 bis (32 m² environ) 2 Personnes	567.60

L'espace Résidents

Composé de différentes pièces, cet espace est accessible de 8h à 22h du lundi au jeudi, de 8h à 23h le vendredi, de 9h à 23h le samedi, et de 11h à 22h le dimanche et les jours fériés.

Laverie

L'espace « laverie » dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Un lavage coute 3€, un séchage 1.50€. La lessive est incluse. Les machines ne rendent pas la monnaie.

Espace détente

Cette salle dispose d'un billard, de canapés, d'un babyfoot, d'une télévision, d'une bibliothèque partagée et d'un appareil de remise en forme.

Cuisine collective

La cuisine collective dispose de 2 x 4 plaques vitro céramiques, d'un four traditionnel, d'un four micro-ondes, d'un évier et d'un réfrigérateur (collectif).

Admission

Modalités d'admission:

La résidence Albert Camus, accueille prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 18 à 25 ans. Toutefois, l'accueil de résidents âgés de plus de 25 ans est possible selon les logements disponibles.

L'accueil de résidents prend en compte une grande diversité de situations : actifs occupés, demandeurs d'emploi ou en formation rémunérés sous divers statuts (étudiants, apprentissage, alternance, formation d'insertion...).

La résidence peut aussi constituer une étape entre la décohabitation familiale et l'accès à un logement autonome.

La résidence Albert Camus ne peut pas héberger de mineurs (cependant les résidents peuvent accueillir dans un cadre familial des personnes mineures aux heures prévues dans le règlement intérieur).

Pour formuler une demande, il est nécessaire de compléter le formulaire « demande d'admission », joindre les pièces demandées et prendre rendez-vous pour un entretien (selon la distance, un entretien téléphonique est possible).

Commission d'attribution:

Une commission interne d'attribution des logements se réunit tous les quinze jours afin d'examiner les demandes d'admission.

Toute décision est communiquée dans un délai de 48h.

La commission peut :

- valider la demande d'admission : il sera alors demandé au futur résident de faire parvenir, dans un délai d'une semaine, deux chèques :

Le 1^{er} mois de loyer et le dépôt de garantie (qui ne seront encaissés qu'après l'état des lieux entrant).

<u>NB</u>: concernant les séjours courts, le type de logement attribué pourra être modifié jusqu'au moment de l'arrivée effective, en fonction des disponibilités, la priorité étant donnée aux séjours longs.

- ajourner la décision afin d'instruire un point du dossier.
- refuser la demande d'admission : les raisons motivant le refus seront précisées.

Les critères d'admission:

- Age
- Situation sociale et personnelle du demandeur
- Projet professionnel
- Conditions de ressources
- Disponibilités de logements.

Arriver à la Résidence Albert Camus

L'accueil d'un résident se fait du lundi au vendredi en journée (horaire défini avec le résident).

A son arrivée, le résident sera accueilli par le service hébergement pour :

- Vérifier l'ensemble du dossier :
 - Pièces demandées : photocopie intégrale de la pièce d'identité, attestation d'assurance habitation
 - Demande d'admission dûment complétée, règlement de la redevance et du dépôt de garantie.
- Prendre connaissance du règlement intérieur de la résidence
- Faire un point sur sa situation
- Signer le contrat d'occupation
- Visiter les locaux et rencontrer l'équipe
- Réaliser l'état des lieux contradictoire du logement attribué.

Moyen de paiement

Sont acceptés les règlements en espèce, chèque à l'ordre du « trésor public » et carte bancaire.

Vie à la Résidence

La participation des usagers s'exerce par la mise en œuvre d'un questionnaire de satisfaction et par l'institution d'un Conseil de Vie Sociale.

Ces modes de participation permettent aux résidents de donner leur avis et de faire des propositions sur le fonctionnement de la résidence, notamment sur :

- L'accueil
- L'accompagnement individuel
- Le logement
- Les locaux communs et services proposés
- L'animation collective.

La résidence Albert Camus, à travers ses missions, s'engage à porter un projet d'établissement et mener des actions socio-éducatives individuelles et collectives, à travailler les questions de l'autonomie des jeunes, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès au droit, de la santé, de la formation.

Des temps d'animation collective ainsi que des soirées thématiques sont régulièrement proposés au sein de la résidence.

Ces temps permettent aux résidents de se rencontrer, d'échanger et de s'informer.

Un projet personnalisé est formalisé avec le résident répondant à ses attentes et ses besoins, il peut être envisagé de mobiliser les partenaires extérieurs nécessaires.

La Résidence Albert camus est dotée d'un document relatif à la gestion d'événements indésirables.

Départ

Le dépôt d'un préavis de départ est obligatoire. Il fixe la date de fin de facturation du logement. Le résident remet son préavis de départ à l'accueil au moins huit jours avant son départ. Le résident prend alors un rendezvous pour réaliser l'état des lieux sortant ainsi que solder son compte.

Mobilité

La Résidence est située à proximité immédiate de la gare, desservant Chambéry, Albertville, Grenoble...

Un réseau de bus permet d'accéder à Alpespace aux horaires de bureau.

La Résidence dispose d'un grand parking ouvert et gratuit. Vous pouvez avoir accès à un local à vélo.

Aides financières possibles

Il est possible de solliciter (sous réserve d'éligibilité) l'avance Loca Pass permettant de financer le **dépôt de garantie** sous la forme d'un prêt à taux zéro. Contact : ENTREPRISES-HABITAT - DPT 73 Savoie Technolac - Bât le Fennec, 19 Allée du Lac St André 73370 LE BOURGET-DU-LAC Tél. : 04 79 65 16 86 Email : alpes@entrepriseshabitat.com Site : http://www.entrepriseshabitat.com

Sous certaines conditions, le résident peut bénéficier de **l'Aide Personnalisée au Logement**. Dans les premiers jours de son arrivée, il est vivement conseillé de prendre rendez-vous avec le service hébergement afin d'être accompagné dans la constitution ou la finalisation du dossier de demande APL. Cette aide, pour les séjours supérieurs à un mois, peut représenter jusqu'à 80% du montant de la redevance. Elle est calculée et versée par la Caisse d'Allocation Familiale sur la base du montant équivalent loyer/charge et en fonction des situations individuelles.

Pour élaborer cette demande, il faut se munir :

- du montant des ressources de l'année N-2 (2012 pour une demande en 2014)
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal
- d'un justificatif de revenus (fiche de paie du mois précèdent votre arrivée)

1% Logement: Les entreprises de plus de 10 salariés sont tenues de verser une contribution au titre de l'effort de construction. Celle-ci peut servir à effectuer la réservation de logements destinés à être loués à des salariés ou financer un prêt. Plusieurs critères sont pris en compte (exemple : ancienneté).

Informations: www.aidologement.com/

L'aide Mobili-Jeune: Une aide à l'accès au logement meublé des jeunes prenant un emploi nécessitant une mobilité. Bénéficiaires: les jeunes de moins de 30 ans qui, à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi, sont contraints d'occuper temporairement un logement meublé, durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence principale autonome. Conditions:

- Avoir été embauché dans le secteur du BTP, de la métallurgie, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des transports

ou

- Sortir d'un accompagnement par une Mission Locale ou un CLLAJ ou avoir achevé un cycle d'apprentissage. Ne sont pas concernés les jeunes de moins de 30 ans en mission, en emploi intérimaire ou saisonnier.

Fonds d'aide aux jeunes : Réservé aux jeunes de 18 à 25 ans, le FAJ peut prendre la forme d'une aide financière destinée à soutenir la réalisation d'un projet d'insertion comme accéder ou garder un logement. Les demandes sont généralement instruites par un référent social, une Mission Locale, une permanence d'accueil, d'information et d'orientation - PAIO ou dans les Maisons du département.

Et aussi...

• Les résidents ont accès au restaurant Self « Le Lourmarin » situé dans le bâtiment, ouvert du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel.

Equipements culturels sur la commune de Montmélian :

• Médiathèque Victor Hugo

Abonnement Adulte, Habitant Montmélian : 15 €

• Cinéma Charlie Chaplin

Ouvert en 2003, au rez-de-chaussée de l'Espace François Mitterrand, le Cinéma Charlie Chaplin compte 158 places. Il est classé "Art et Essai". Sa programmation est confiée à l'Association Grand Ecran en partenariat avec Cinébus. Le Cinéma Charlie Chaplin propose cinq séances par semaine et deux films hebdomadaires.

Tarifs : Plein tarif : 6€, Tarif réduit (jeunes de 14 à 25 ans, chômeurs, personnes en situation de handicap) : 4€, Enfants (jusqu'à 13 ans) : 3€, Supplément films en 3D : 1€

• Salle de spectacle - Centre de congrès

Ouvert en septembre 2003, l'Espace François Mitterrand est un ensemble regroupant un amphithéâtre de 769 places permettant l'accueil de spectacles et de congrès, une salle festive de 500 places avec Relais traiteur et cinq salles de réunion modulables pouvant accueillir de 19 à 160 personnes. (Programmation disponible sur le site www.montmelian.com)

En savoir plus sur...

Montmélian est par ailleurs connue en France et en Europe comme ville pilote dans le domaine de l'énergie solaire, politique qu'elle développe depuis 1983.

Championne de France de l'énergie solaire durant de nombreuses années, elle est l'une des quatre premières collectivités locales de France à s'être vue attribuer en décembre 2007 le label européen **Cit'ergie eea** pour l'exemplarité de sa politique "Energie-climat", un label renouvelé en 2012.

La Ville de Montmélian a reçu le **Grand Prix Européen de l'Urbanisme** délivré par le Conseil Européen des urbanistes le 5 mai 2014 pour son projet d'urbanisation du Triangle Sud.

Le 14 octobre 2014, Montmélian a été distinguée à Pékin par l'Agence Internationale de l'Energie qui lui a remis le **Prix Solar Heating & Cooling** attribué à la ville pour la politique remarquable qu'elle mène depuis plus de trente ans dans le domaine du solaire thermique.

Le cadre réglementaire :

La Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prend place dans le code de l'action social et des familles (CASF). La loi s'applique aux FJT et promeut le développement des droits des usagers (autonomie, citoyenneté, cohésion sociale, protection, prévention de l'exclusion).

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice des droits des usagers.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment éthique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la règlementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) La personne dispose du choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tous mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquence de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement Individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins accueille doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et du soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant que ses proches ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

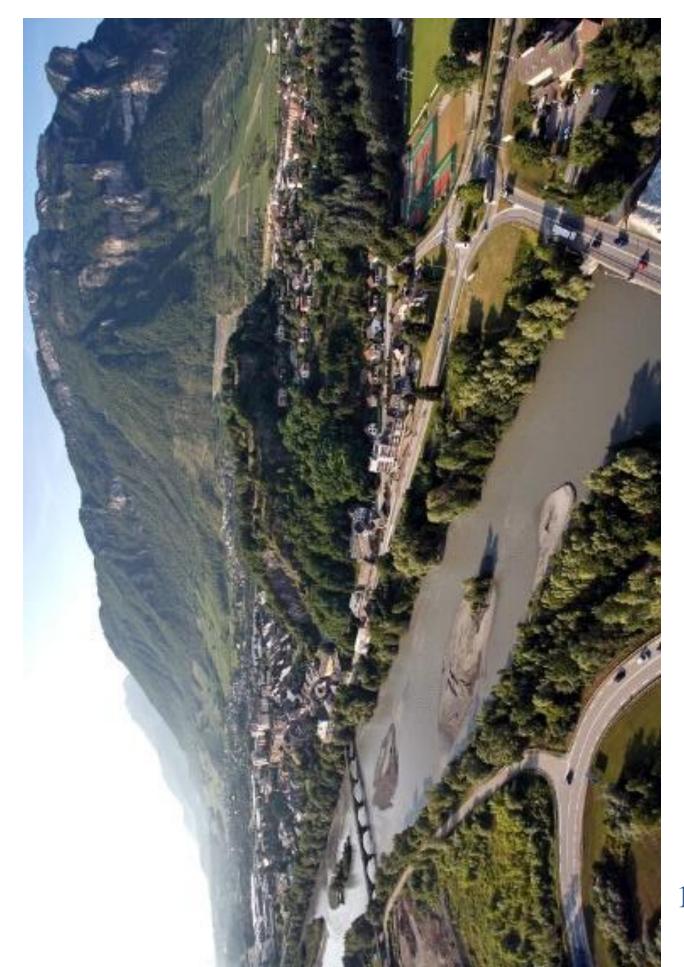
Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

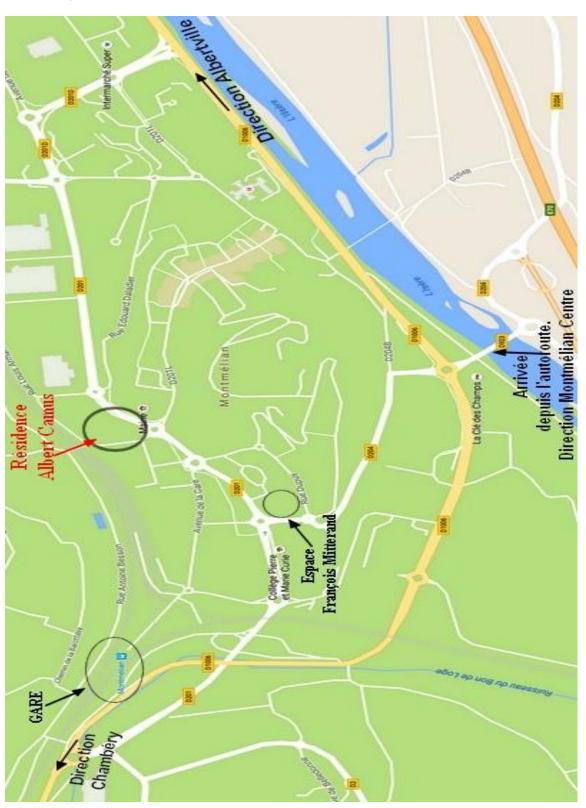
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Mes notes	



Résidence ALBERT CAMUS

Avenue Paul Louis Merlin 73800 Montmélian 04 79 84 10 04 - residencealbertcamus@montmelian.com



Document mis à jour en février 2023